

Séance du :

11/11/2022

Date de la convocation :
28/10/2022

EXTRAIT DU REGISTRE **2022 - 094**
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de COMPS sur ARTUBY

N° de la délibération 2022 _ 61	Nombre de membres		
	Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
	9	9	8

L'an deux mille vingt-deux et le 11 novembre à 10h,

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Alain BARALE

Présents : MM. BAIN Chantal - BIGHETTI de FLOGNY Charles - CAMOIN Yves -- LAUGIER Lucette -- GAYMARD Marie-José -- GRANDAZZI Sandrine

Absent excusé : LUCAS Aurore

Secrétaire de séance : TROIN François

Objet : Renouvellement de l'Adhésion à la convention d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au CDG du Var : 2023 – 2025

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 08/05/2019 et du 20/12/2019 concernant la conclusion de la convention, pour les années 2019 à 2022, avec le Centre de Gestion du Var permettant à la commune de bénéficier de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et de la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

Il rappelle l'objectif de ce partenariat qui consiste à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,
- en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il insiste à nouveau sur le caractère obligatoire, pour toutes les collectivités, de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au CDG83 par conventionnement (décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2012-170 du 3 février 2012 - article 5).

Dans ce contexte, il propose à l'Assemblée de renouveler cette convention triennale pour la période 2022 – 2023.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, DECIDE**

Article 1 :

- ↳ de renouveler le bénéfice de la prestation d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité proposée par le CDG83,
- ↳ d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG83 annexée à la présente délibération, pour la période 2023 – 2025,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

le Maire ;

- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- ↳ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à Comps/Artuby les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme à l'original.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le: 17 NOV. 2022
et publication le: 17 NOV. 2022

Le Maire
A. BARALE

Le Maire
A. BARALE

